



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_010	CLÔTURE DE CONCESSION – INVENTAIRE DES BIENS DE REPRISE ET DE RETOUR
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>31</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>9</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>5</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>40</td></tr></table> <p> Le Maire  Joé BEDIER</p>	Présent :	31	Représentés :	9	Absents :	5	Total des votes :	40	<p>L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u> Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	31								
Représentés :	9								
Absents :	5								
Total des votes :	40								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_010 - CLÔTURE DE CONCESSION – INVENTAIRE DES BIENS DE RE-PRISE ET DE RETOUR

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12,*

I. CONTEXTE

La concession d'aménagement confiée en 2001 à la SEDRE (Société d'Équipement du Département de la Réunion) pour la réalisation de la ZAC FAYARD est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Cette ZAC a permis, via un aménagement de plus de 23 M€, de créer :

-  1430 logements
-  1150 m2 de commerces et services de proximité
-  1 Collège et ses équipements sportifs
-  1 plateau sportif
-  2 écoles primaires
-  1 crèche
-  1 Mairie de proximité
-  4 places urbaines dont espace public central
-  Une coulée verte
-  Le canal pluvial
-  La création de voiries (voies, trottoirs, éclairage public, réseaux AEP, EU, EP, EDF, FT) et des espaces de stationnement

II. PROPOSITION

La SEDRE a sollicité la commune par courrier en date du 30 avril 2024, pour le transfert de biens selon la liste jointe devant être concédés à la commune.

La SEDRE engageant les procédures de clôture, il est proposé de signer un acte constatant le transfert de propriété concernant la liste des biens ci-annexés à savoir :

Dans le domaine privé communal :

- 1 parcelle no 33 du lot cent gaulettes

Dans le domaine public communal :

- 1 terrain nu (en face du carré Fayard) destiné au futur Pôle social,
- Les voiries,
- Les espaces communs,
- La coulée verte.

Considérant l'accord entre les parties

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- De constater le transfert de propriété des biens selon la liste ci-jointe ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour le transfert de ces biens ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 19 JUIL, 2024

Le Maire


Joé BEDIER